

Emilie MARTINEZ

Université de Lille 2

Master 2, Sciences Politiques,

Mention Action Publique Européenne et Internationale,

Spécialité Solidarité Internationale, Actions Humanitaires et Crises

OTAGES DU MONDE

Rapport de stage

SOMMAIRE :

INTRODUCTION.....	4
I- Présentation de l'association Otages du Monde.....	6
A. Le statut de l'association.....	6
B. Le rôle de l'association.....	7
C. La structure de l'association.....	8
II- Ma mission au sein d'Otages du Monde.....	9
A. L'élaboration d'un plan de travail triennal.....	9
B. La constitution du Conseil d'administration de l'association.....	18
C. Deux problématiques essentielles.....	19
CONCLUSION.....	26
BIBLIOGRAPHIE.....	28

REMERCIEMENTS :

A ma famille et mes amis, qui m'ont toujours encouragée dans mes choix et sans qui tout ce qui m'arrive actuellement n'aurait pas été possible.

A Martine Gauffeny, mon maître de stage et présidente de l'association Otages du Monde, pour sa présence, son écoute, ses conseils, et sa grande expérience du monde associatif.

Aux membres d'Otages du Monde, en particulier Arnaud Mangiapan et Murielle Derouet, pour leur amitié et leur aide précieuse dans cette réflexion.

A l'ensemble des interlocuteurs, tous plus passionnants les uns que les autres, qui à travers les divers entretiens que nous avons eus, m'ont permis d'accomplir ce stage.

INTRODUCTION :

J'ai choisi de faire mon stage au sein d'une association nouvellement créée, appelée Otages du Monde, car ce projet s'inscrit, à mon sens, dans la continuité des actions que je mène depuis environ trois ans au sein des comités de soutien à Ingrid Betancourt et aux otages colombiens. Car si la Colombie réunit à elle seule 80 % des otages du monde, le phénomène de prise d'otages n'est pas exclusif à ce pays, comme l'ont attesté les enlèvements récents de Christian Chenot, Georges Malbrunot, Florence Aubenas et Hussein Hanoun en Irak.

Fabrice Delloye, le père des enfants d'Ingrid Betancourt, est à l'origine du projet Otages du Monde. Plusieurs personnes bénévoles au sein des comités de soutien ont accepté d'apporter leur concours à ce projet. Ensemble, ils ont fait plusieurs constats :

- 1 Plus de trois ans après la création du réseau des comités de soutien à Ingrid Betancourt, apparaît la nécessité d'aller plus loin dans la réflexion sur la cause des otages dans le monde. Un élargissement de la mobilisation à l'ensemble des pays concernés par ce fléau semble aujourd'hui nécessaire. En effet, le problème des séquestrés peut être considéré dans de nombreux pays et sur tous les continents, comme un phénomène de société, qui au regard des chiffres alarmants, tend malheureusement à se développer encore davantage. L'actualité nous montre, hélas, que ce phénomène touche tous les individus, sous toutes les latitudes et quelle que soit leur condition.
- 2 Actuellement, il n'existe aucune association au monde qui se préoccupe exclusivement du soutien aux otages et aux familles des victimes d'enlèvement.
- 3 Hors de France, l'aide proposée aux otages après leur libération, ainsi que celle proposée aux familles aussi bien pendant la séquestration de leur proche qu'après sa libération, est souvent inadaptée, maladroite voire inexistante.

Mon rôle, à cette étape de la construction de l'association, fut principalement de rédiger un document de travail qui servira de base au développement de l'association pour les années 2005, 2006 et 2007.

En parallèle, j'ai établi des contacts avec diverses personnalités du monde associatif, médical, juridique et politique afin de constituer le Conseil d'administration d'Otages du Monde.

Ce rapport de stage va s'articuler en deux parties :

- 1 Une première partie, assez brève, dans laquelle je présenterai l'association Otages du Monde ainsi que les objectifs qu'elle se donne.

- 2 Une seconde partie où sera exposé le contenu même de ma mission.

I- Présentation de l'association Otages du Monde

Le développement suivant sera beaucoup plus succinct que la seconde partie de ce rapport dans la mesure où l'association est encore très récente. Aussi, n'existe-t-il pas encore d'organisation ou de division en sections ou en services proprement dits.

J'évoquerai ici le statut juridique de l'association (A-), son rôle (B-) et enfin sa structure actuelle (C-).

A Statut de l'association

L'association Loi 1901 Otages du Monde a vu le jour le 19 août 2004, date à laquelle elle a été déclarée en préfecture. Elle bénéficie donc à ce jour d'une véritable personnalité juridique.

D'après les statuts de l'association, Otages du Monde a pour but :

- 1 *“ de porter assistance, dans toutes les régions du monde concernées par le phénomène de prise d'otages (civils ou militaires), aux victimes d'enlèvements ainsi qu'à leurs familles ;*
- 2 *de mobiliser en faveur des otages et de leurs familles des moyens humains et matériels nécessaires pour leur apporter secours avec l'efficacité, la compétence et le dévouement requis ;*
- 3 *d'informer et de sensibiliser, de façon générale ou spécifique, le public, les donateurs de l'association et les différentes institutions dont le soutien conditionne l'action d'Otages du Monde sur le terrain à propos des situations de prises d'otages dans le monde ;*
- 4 *de rechercher tous les concours nationaux et internationaux propres à permettre à ses membres de remplir leur mission dans les parties du monde où ils peuvent être appelés à servir. ”*

B Le rôle de l'association

L'action d'Otages du Monde s'adresse aux otages en captivité, aux otages libérés, ainsi qu'à leurs familles pendant la détention et après la libération de leur proche ; et ce, que ces prises d'otages aient lieu en France ou à l'étranger, et que les otages soient civils ou politiques.

L'association a pour ambition de devenir une référence mondiale dans l'aide aux personnes ayant fait l'objet d'un enlèvement, ainsi que dans le soutien à leur entourage. Si elle n'a, hélas, que peu de moyens d'action lors de la prise d'otages elle-même, elle peut en revanche apporter un soutien d'importance aux familles d'otages et aux otages eux-mêmes une fois ces derniers libérés.

Aussi Otages du Monde se veut-il être un espace d'information et de conseil sur la question de la prise d'otages à travers la planète. Il est évident qu'aucune organisation ne peut prendre à sa seule charge une tâche aussi lourde. C'est pourquoi il nous semble indispensable d'étoffer considérablement nos liens avec toutes les autres associations et les ONG travaillant ou intervenant dans l'un des axes que nous nous sommes fixés.

Son objectif premier est de permettre un développement efficace et concerté des actions de soutien menées en faveur des victimes d'enlèvement et de leurs familles. L'efficacité de ses actions n'en sera qu'améliorée si elle peut compter sur des experts dans chaque domaine d'intervention.

Les membres fondateurs ainsi que les bénévoles de l'association se sont réunis à plusieurs reprises au cours des années 2004 et 2005 afin d'essayer de préciser les missions de cette nouvelle structure. J'ai assisté à certaines réunions. Ces missions peuvent être énoncées comme suit :

- 1 Un rôle d'information et de veille permanente
- 2 Une force de dénonciation et de sensibilisation de l'opinion publique mondiale sur la situation des séquestrés
- 3 Un rôle d'interpellation des pouvoirs publics et des institutions

- 4 Un rôle de secours moral, matériel et financier aux familles des otages
- 5 Un rôle de prescription, de propositions et de conseil dans les négociations menées pour la libération d'otages civils ou militaires
- 6 Une force de prévention des situations

C La structure d'Otages du Monde

Il n'existe actuellement pas de structure proprement dite au sein d'Otages du Monde, du fait du caractère encore très récent de l'association.

En revanche, il convient de préciser que l'un des objectifs est d'avoir, dans un premier temps, un bureau de l'association à Paris, lieu du siège social de l'association. A plus long terme, il a été décidé que nous essayerions de créer également un bureau à Bogota, la Colombie étant le pays qui connaît le plus grand nombre de prises d'otages. Cette démarche en Colombie va probablement s'avérer très délicate du fait du contexte politique colombien particulièrement sensible et de la complexité de la législation colombienne. En effet, pour créer un bureau à Bogota certaines démarches bien précises doivent être accomplies. Afin de n'omettre aucun détail, nous solliciterons les conseils d'un avocat, et ce lorsque l'association en aura les moyens financiers.

II- Ma mission au sein d’Otages du Monde

J’ai principalement travaillé sur deux points : l’élaboration d’un plan de travail triennal (A-), et la constitution du Conseil d’Administration de l’association Otages du Monde (B-)

A – Elaboration d’un plan de travail triennal

Sur les modèles de la Fondation Abbé Pierre et de l’association Culture du Cœur 22, au développement desquelles Martine Gauffeny, la présidente d’Otages du Monde, a largement contribué, j’ai dû rédiger un document, appelé plan de travail triennal. Au sein de ce document, devaient figurer un certain nombre d’initiatives, autrement dit des axes bien précis sur lesquels Otages du Monde envisage de travailler.

Mon rôle a dans un premier temps consisté à préciser ces initiatives, à partir des missions que les bénévoles de l’association avaient évoquées au cours des réunions précédentes. Pour aborder ce travail, j’ai dû faire face à plusieurs difficultés : je devais en premier lieu mener seule cette réflexion. Je devais exposer ensuite le “ résultat ” de mon travail aux membres de l’association. D’où une certaine confusion initiale et une multitude d’interrogations : comment déterminer ces initiatives ? Sur quelles bases ? Que doit apporter Otages du Monde et qui n’est proposé par aucun autre organisme ? Qu’attendent réellement les victimes de prises d’otages et leurs familles ?

Dans un premier temps, j’exposerai en détail les dix initiatives que nous avons choisies de développer au sein d’Otages du Monde.

J’exposerai ensuite les méthodes utilisées pour aboutir à ces dix initiatives.

Enfin, nous pouvons constater que de ces rencontres et travaux de recherche, se sont dégagées deux problématiques principales sur lesquelles j’ai davantage réfléchi :

- 2 Existe-t-il un droit propre aux otages, en d’autres termes une législation s’appliquant spécialement aux personnes séquestrées ? Ce “ phénomène juridique ” s’est-il greffé sur un droit déjà existant ?
- 3 Quels peuvent être les moyens de prévention, de sensibilisation au phénomène de prise d’otages que pourrait mettre en œuvre une association telle qu’Otages du Monde ou plus

généralement une organisation non gouvernementale ?

1 Dix initiatives à développer au cours des années 2005, 2006 et 2007

Les dix initiatives dégagées de mes recherches et de mes réflexions sont les suivantes :

Initiative 1 : Acquisition d'un véritable rôle de dénonciation et de sensibilisation de l'opinion publique

Initiative 2 : Réflexions sur les moyens de prévention de la prise d'otages

Initiative 3 : Développement d'un réseau d'informations, d'une base de données sur la question de la prise d'otages à travers la planète

Initiative 4 : Interpellation des pouvoirs publics sur chaque cas précis de prise d'otages

Initiative 5 : Aide aux victimes et à leurs familles : orientations des personnes s'adressant à Otages du Monde vers S.O.S Attentats

Initiative 6 : Constitution d'un groupe de travail dont le rôle sera d'élaborer un projet de législation protégeant davantage les victimes d'enlèvements

Initiative 7 : Expérimentation à travers l'ouverture d'un bureau Otages du Monde à Bogota, en Colombie

Initiative 8 : Mise en place d'une équipe de travail nationale et internationale

Initiative 9 : Financement des actions d'Otages du Monde

Initiative 10 : Communication sur l'action d'Otages du Monde

L'ambition est ici de créer plusieurs équipes de travail, et que chacune soit affectée à une initiative bien précise.

2 Comment suis-je parvenue à ces dix initiatives ?

J'ai essentiellement utilisé deux méthodes pour élaborer ces dix initiatives :

4 Un travail de recherches théoriques

5 Des entretiens avec différentes personnalités, choisies pour leur implication en matière de phénomène de prise d'otages.

a) Un travail de recherches théoriques

Pour parvenir à ces dix initiatives, j'ai effectué des recherches dans des manuels et sur des sites Internet. Elles ont porté sur plusieurs points :

6 Quelle est la définition de la prise d'otages ?

7 Quelle est la législation applicable en matière de prise d'otages ?

Ces deux points seront développés dans le paragraphe C.

8 Existe-t-il déjà des associations et/ou des organismes non-gouvernementaux oeuvrant en matière de prise d'otages ou dans des domaines s'en rapprochant ?

9 Quel est le rôle et le fonctionnement d'associations ne travaillant pas spécifiquement sur le thème de la prise d'otages, mais dont les méthodes de travail se rapprochent sensiblement de celles qu'Otages du Monde souhaite mettre en place ?

En premier lieu, il est important selon moi de se référer aux enlèvements pratiqués en Espagne. En effet, d'après les recherches d'Hervé Marro, l'un des bénévoles de l'association, l'ancrage de la société espagnole s'est fait suite à une prise d'otages. Je souhaite insister sur le contenu même des recherches d'Hervé car elles m'ont réellement servi de point de départ. Le 23 février 1981, pendant une séance des Cortés (assemblée nationale espagnole) où était présent le gouvernement espagnol, des terroristes armés ont fait irruption dans le Palais des Congrès, séquestrant tous les députés afin de réaliser un coup d'état. Il fallut une intervention du Roi pour que les terroristes cessent cette prise d'otages qui dura dix-huit heures. La prise d'otages en Espagne est une des méthodes utilisées par l'ETA pour faire pression sur le gouvernement et pour se financer. Tout au long de son histoire, l'ETA a privé de liberté plusieurs dizaines de personnes. Selon Hervé Marro, c'est sous l'angle de l'ETA qu'Otages du Monde pourrait s'ancrer en Espagne (et bien entendu, sous un angle international avec la Colombie, l'Irak, la Tchétchénie...) où plusieurs associations et fondations ont trait, de près ou de loin, à la prise d'otages.

Ces constats m'ont conduite à plusieurs associations espagnoles mais c'est sur le travail de la Coopération *Gesto por la Paz* que j'ai choisi d'orienter mes recherches. Du point de vue méthodologique en effet, c'est celle qui peut répondre le mieux, à mon sens, aux attentes des

otages, des ex-otages et de leurs familles. C'est une plateforme pacifique qui se veut être une réponse organisée de la société civile face à la violence. Elle regroupe des personnes et organisations défendant des projets distincts, dans un objectif unique : la Paix. *Gesto por la Paz* a pour finalité de faire prendre conscience à la société qu'elle est responsable de la nécessaire réponse pacifique qui doit être adressée à la violence. Il est pour cela indispensable d'aborder consciencieusement certains thèmes à travers des forums, débats et conférences auxquels participeraient des spécialistes. Il serait intéressant pour Otages du Monde d'étudier de façon plus approfondie le travail de *Gesto por la Paz*, et de se rapprocher de cette organisation afin d'alerter la société civile sur le rôle qu'elle peut jouer dans le soutien et l'aide aux victimes de prises d'otages et à leurs familles.

b) Entretiens

Au cours de ce stage, j'ai rencontré, accompagnée de Martine Gauffeny, différentes personnalités du monde associatif. En vue de ces rencontres, j'ai lu plusieurs manuels de sociologie qui m'ont permis de préparer au mieux ces entretiens. Au-delà de ces ouvrages concernant exclusivement les manières de mener un entretien, il m'a aussi fallu me renseigner très précisément sur chaque personne que j'allais devoir rencontrer ainsi que sur ses activités.

Il me semble important ici de mentionner succinctement chacune des personnes rencontrées et de résumer le contenu de ces entretiens car ils se sont avérés très constructifs et utiles pour le document que je devais rédiger.

1 Madame Hilda Carrera, responsable du département Amérique Latine du Secours Catholique - Caritas français

L'objectif de ce rendez-vous était le suivant : qu'Otages du Monde fasse partie de la Coordination Française pour la Paix en Colombie, afin de recevoir régulièrement des informations touchant exclusivement à la situation colombienne. Pour préparer cette rencontre, j'ai dû rédiger, à partir de son site Internet très complet, une synthèse des actions menées par Caritas en Amérique Latine et spécialement en Colombie. Il s'avère que Caritas soutient essentiellement des initiatives menées en faveur des Droits de l'Homme ainsi que des actions d'aide au développement. J'ai également effectué des recherches sur le rôle exact de la

Coordination Française pour la Paix en Colombie. Ces recherches furent quelque peu complexes, et les résultats sont restés assez vagues car il n'existe aucune source d'information " officielle " la concernant.

Cette Coordination a été créée au cours de l'été 2000, dans le cadre du débat sur le Plan Colombie, afin d'amplifier et de coordonner l'action de la société civile française en faveur de la paix dans ce pays. Dix organisations sont membres de la Coordination Française pour la Paix en Colombie. Elles accompagnent les efforts des secteurs de la société colombienne en faveur de la construction de la paix. Préoccupés par la grave situation de violence, les membres de la Coordination Colombie souhaitent également, au-delà des acteurs institutionnels, éveiller l'opinion publique quant à la situation actuelle vécue par la population colombienne.

Lors de ce rendez-vous, Hilda Carrera a expliqué que Caritas n'avait pas d'action spécifique sur le thème des otages. En revanche l'organisation travaille sur les déplacés ou les disparitions, sujet relativement proche de celui des otages. En fin de rendez-vous, Hilda Carrera a proposé que la demande d'Otages du Monde de faire partie de ladite Coordination soit formulée par écrit et lui soit adressée par mail. Elle transmettra notre demande aux associations membres et la coordination se prononcera sur ce dossier lors de la prochaine réunion de la Coordination qui aura lieu en septembre.

2 Jean-Louis Normandin, journaliste, ex-otage du Liban

Lors de ce rendez-vous, il était fondamental de connaître les circonstances de la prise d'otage de Jean-Louis Normandin. Enlevé le 18 mars 1986, il est considéré, au même titre que quatre autres personnes otages durant la même période, comme une victime des tensions franco-iraniennes et de la guerre civile qui ravageait le Liban depuis 1975. Il fut libéré le 27 novembre 1987.

Pour préparer ce rendez-vous, je me suis attachée à lire la presse de l'époque et à visionner différents reportages et émissions de télévision auxquels Jean-Louis Normandin avait pu participer. J'ai accordé une importance particulière à une émission enregistrée par la chaîne de télévision KTO en février 2005, " Solidairement Vôtre ", consacrée à Otages du Monde. Mon objectif était de détecter ce qu'il pouvait espérer d'une association telle que cette dernière et de pouvoir discuter avec lui, de façon plus approfondie, de ses attentes en la matière.

Cet entretien fut assez bref du fait de l'emploi du temps très chargé de Jean-Louis

Normandin. Il fut néanmoins très positif dans la mesure où ce dernier est très intéressé par le projet Otages du Monde et a donné son accord de principe pour y contribuer.

3 Roland Madura, journaliste, ex-otage de Jolo

Il s'agissait cette fois d'un entretien téléphonique. Il fut facilité par le fait que j'avais déjà eu l'occasion de rencontrer ce journaliste lors de l'enregistrement de l'émission " Solidairement Vôtre ", dans les studios de KTO. Lors de cette rencontre en février dernier, Roland Madura nous avait expliqué ce qu'il avait vécu, ressenti et comment s'étaient passés les mois ayant suivi sa libération. Etant donné qu'il avait dit vouloir nous aider dans ce projet, nous avons gardé des contacts avec lui et avons décidé de lui proposer de faire partie du Conseil d'Administration de l'association. Je lui ai donc envoyé le document de travail que j'ai élaboré tout au long de ce stage. Nous avons convenu que nous reprendrions contact fin août afin qu'il nous donne son avis sur le projet et sa décision de faire ou non partie du Conseil d'administration de l'association.

4 Françoise Rudetzki, fondatrice et déléguée générale de S.O.S Attentats, S.O.S Terrorisme

Ce rendez-vous était pour moi le plus difficile à préparer, et ce pour plusieurs raisons : je devais à la fois connaître les origines de l'association, le rôle de S.O.S Attentats aussi bien envers les victimes d'actes terroristes qu'en matière de législation terroriste et enfin connaître précisément la législation appliquée en matière de terrorisme.

Elle nous a expliqué que tout le droit existant en matière de terrorisme s'appliquait également aux prises d'otages. Selon elle, il est inutile, en France, de faire évoluer la loi s'appliquant aux otages, aux ex-otages et à leurs familles dans la mesure où tous les mécanismes concernant les actes terroristes s'appliquent aussi aux otages. Il existe en effet depuis la loi du 9 septembre 1986 le Fonds de Garantie alimenté par des contributions de solidarité nationale et qui permet aux victimes d'actes terroristes et donc aux victimes de prises d'otages ainsi qu'à leurs familles d'être indemnisées.

Ce rendez-vous m'a permis d'éclaircir les orientations d'Otages du Monde. En effet, au fil de la conversation je me suis très vite aperçue que du fait du rôle très complet de S.O.S Attentats en la matière, Otages du Monde ne devait pas avoir pour principale mission d'agir dans le domaine juridique, comme nous l'avions envisagé initialement.

5 Professeur François Le Bigot

François Le Bigot est psychiatre. Nous l'avons rencontré en même temps que Françoise Rudetzki car en plus d'exercer en centre hospitalier, ce dernier travaille au sein de S.O.S Attentats. Pour préparer cette rencontre, j'ai consulté différents sites Internet de psychologie, écouté diverses interventions de psychologues lors d'émissions télévisées, notamment celle du professeur Ferreri.

En fin de réunion, il a été convenu avec le professeur Le Bigot que Martine Gauffeny ou moi-même reprendrions contact avec lui dès la fin du mois d'août afin de lui préciser la date de réunion du premier Conseil d'Administration, à laquelle il a accepté de participer.

Je n'ai pas rencontré de difficultés majeures lors de ces rendez-vous. Ceci est essentiellement dû, je pense, à la façon dont nous avons choisi d'organiser ces entretiens. En effet, lors de chaque rendez-vous au moins deux représentants de l'association étaient présents, la plupart du temps Martine Gauffeny et moi-même. Ils se sont tous déroulés de façon plus ou moins similaire, à savoir que Martine Gauffeny commençait par présenter Otages du Monde, les raisons de sa création ainsi que son objet. J'abordais ensuite les points juridiques, ou tout au moins plus techniques ou portant sur des détails que j'avais pu étudier au cours de ma formation universitaire. Il est à mon sens important que ces entretiens se soient déroulés de cette façon, car tout en y participant, j'ai également pu observer comment Martine Gauffeny exposait le projet Otages du Monde. Par ailleurs, je crois que nous avons bénéficié à chaque fois d'une plus grande crédibilité et attention du fait de son expérience.

Il m'a aussi semblé très important de m'adresser à des colombiens, population particulièrement touchée par les enlèvements. Je vais ici évoquer brièvement ceux qui m'ont permis de faire avancer le projet d'Otages du Monde. Il convient de préciser ici que j'ai réalisé seule ces entretiens et que j'ai été relativement à l'aise du fait de mes observations lors des précédents rendez-vous.

6 Melba Pacheco Mondragón, responsable Asfamipaz à Cali, en Colombie

Créée en 1999, Asfamipaz est l'association colombienne des familles de soldats otages pour la Paix. Afin de dénoncer les prises d'otages en Colombie, ces familles effectuent des

occupations pacifiques d'églises et d'autres institutions et adressent également des lettres à la communauté internationale. Asfamipaz a aussi pour objectif de trouver des emplois et des bourses d'étude pour les soldats libérés.

J'ai choisi de m'adresser à cette personne car des contacts avaient déjà été établis avec elle par le biais des comités de soutien à Ingrid Betancourt et aux otages colombiens. Sachant qu'elle est quotidiennement en contact avec les mères des soldats de Cali, j'ai pensé qu'elle serait à même de m'aider en ce qui concerne les questions sur les besoins des victimes.

Cet entretien n'a cependant pas eu la portée escomptée car les familles, à travers Melba Pacheco Mondragón, n'ont pas réellement réussi à formuler des demandes "concrètes". Elles ont surtout insisté sur l'importance de notre soutien, du point de vue de la mémoire : tant que nous les aidons, elles ne se sentent pas oubliées et ont la force de continuer... Ceci nous a néanmoins permis de mesurer l'impact très négatif des enlèvements sur les familles et de nous rendre ainsi compte du réel soutien psychologique dont elles ont besoin et qui leur fait défaut en Colombie. Par ailleurs je tiens à relever un autre point très positif et concret : une demande de soutien d'un projet d'aide aux policiers de Cali (Colombie) nous est parvenue. Ces hommes, qui furent otages des années durant, ne parviennent pas à trouver un nouvel emploi. Le but serait donc de créer une micro entreprise les impliquant réellement. Pour mener à bien ce projet, les Mères des soldats ont besoin du soutien de différentes ONG nationales et étrangères qui pourraient leur apporter des matières premières ou du matériel. Ceci m'a permis de dégager l'une des initiatives évoquées précédemment, touchant en particulier au soutien financier que pourrait apporter Otages du Monde.

7 Gabriel Jaime Salazar, journaliste à Medellin, Colombie

J'ai également fait sa connaissance par le biais des comités de soutien aux otages colombiens, et les entretiens téléphoniques que nous avons eus furent d'une aide précieuse. En effet, contrairement aux proches d'otages qui n'ont souvent pas la distance nécessaire pour évaluer leurs besoins et l'aide extérieure qu'ils attendent, Gabriel Jaime Salazar a su me faire un bilan très détaillé du phénomène d'enlèvement en Colombie, des carences du gouvernement, des manques ressentis par les otages et leurs familles ainsi que de leurs besoins. Ces entretiens ont été essentiels dans la détermination des initiatives précitées.

A titre d'exemple, Gabriel Jaime Salazar a évoqué l'impact très fort d'une prise d'otages

sur l'entourage familial : les victimes de prises d'otages attendent en réalité :

- 1 davantage d'échanges et de soutien de la part de différents secteurs,
- 2 des études sérieuses et documentées,
- 3 la création d'une équipe se consacrant exclusivement au phénomène,
- 4 une mise en exergue du sujet, notamment au niveau de l'éducation et de l'enseignement supérieur,
- 5 un appui médical, juridique, financier et psychologique,
- 6 de l'aide afin d'avoir une meilleure visibilité pour faire connaître la problématique des otages,
- 7 une aide afin de mettre en place une base de données,
- 8 une présence permanente en Colombie et un rapprochement des groupes et structures travaillant déjà sur ladite problématique.

Ces éléments m'ont été très précieux dans l'orientation de mes recherches et ainsi que pour commencer la rédaction du plan triennal.

B - Constitution du Conseil d'administration de l'association

En parallèle, j'ai également travaillé, au cours de ce stage, à la constitution du Conseil d'administration de l'association. Il m'a fallu consulter un certain nombre d'ouvrages de droit afin de connaître le rôle exact d'un conseil d'administration. Ceci m'a ainsi permis de saisir les réels enjeux de cet aspect de ma mission au sein d'Otages du Monde.

Il en résulte que la loi n'exige ni le conseil d'administration, ni le bureau. Pour les associations importantes, les deux organismes sont néanmoins souhaitables. Les statuts prévoient alors que l'association est administrée par un conseil d'administration qui élit un bureau. En pratique, le Conseil d'administration prend les décisions importantes et assure le fonctionnement de l'association. Ce Conseil est composé d'un nombre variable d'administrateurs, librement fixé par les statuts. Quant à lui, le bureau est composé quant à lui d'un président, éventuellement d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il est généralement élu parmi les membres du Conseil d'administration et permet de réagir dans l'urgence.

Les fondateurs de l'association souhaitent que des personnes bénéficiant d'une certaine notoriété en fassent partie, afin d'assurer la visibilité de l'association. L'objectif était donc d'obtenir l'accord de différentes personnalités. C'est dans cette optique que nous avons rencontré les différentes personnes citées précédemment. Bernard Kouchner, Jacques Séguéla (que je n'ai pas rencontrés, car un autre membre de l'association s'en est chargé), Jean-Louis Normandin, Roland Madura, Yolande Boyer (sénatrice) ont donné leur accord de principe pour participer à une première réunion mais pour des raisons de confidentialité, il m'est impossible de fournir davantage de précisions concernant les autres personnes que nous avons contactées. En revanche, j'ajouterais qu'à mon sens la constitution de ce conseil est une étape essentielle dans le développement de l'association et il convient d'y accorder une attention particulière, et de réunir des personnes souhaitant réellement s'impliquer dans la cause des otages. En effet leur notoriété et la reconnaissance dont elles bénéficient seront certes importantes mais ne donneront pas à elles seules à l'association la crédibilité dont elle a besoin.

Deux aspects plus théoriques, omniprésents tout au long de ce stage, m'ont interpellée.

C- Deux axes théoriques essentiels

A travers ce rapport de stage, je souhaite insister sur deux axes théoriques qui m'ont paru essentiels. Le premier axe est juridique (1.), tandis que le second touche essentiellement au rôle de prévention de la prise d'otages que peut avoir une association (2.).

1. La prise d'otages, d'un point de vue juridique

Quels que soient les motifs pour lesquels une personne est séquestrée, la prise d'otages constitue une violation des Droits de l'Homme, porte atteinte à l'intégrité, à la liberté et à la tranquillité des familles des victimes de ce délit. Ceci constitue également une violation des articles 1, 3, 5 et 9 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 227(III) du 10 décembre 1948.

Lors de ce stage, j'ai accordé une attention particulière à la législation concernant le phénomène de prise d'otages qui à mon sens est essentielle, même si elle reste très incomplète.

1 Droit international humanitaire

Le Comité international de la Croix-Rouge définit les otages comme “ *des personnes qui se trouvent, de gré ou de force, au pouvoir de l'ennemi et qui répondent sur leur liberté ou sur leur vie de l'obéissance aux ordres de ce dernier et de la sécurité de ses forces armées* ”.

Plus précisément, au vu des lignes directrices définissant l'attitude du Comité international de la Croix Rouge lorsqu'il est confronté à des situations de prises d'otages, qu'il s'agisse de situations couvertes par le droit international humanitaire ou non, il y a prise d'otages lorsque les éléments suivants sont réunis simultanément :

- 1 la capture et la détention d'une personne sans motifs légaux.
- 2 le fait de contraindre, de façon explicite ou implicite, une tierce partie à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose comme condition pour libérer l'otage, ne pas attenter à sa vie ou à son intégrité physique.

En outre, si le droit international humanitaire ne s'applique qu'en temps de guerre, il n'en pose pas moins des principes fondamentaux. Il interdit en effet de manière explicite la prise d'otages. Ainsi l'article 3 commun aux **quatre Conventions de Genève** dispose qu'elles demeurent prohibées " *en tout temps et en tout lieu* ", " *en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des parties contractantes.* " L'article 34 de la quatrième Convention de Genève, l'article 75.2c du **Protocole n°1** réitèrent ces prohibitions. Ceux qui ne respectent pas ces interdictions commettent une infraction grave au droit humanitaire et s'exposent à des poursuites internationales. L'article 4.2c du **Protocole additionnel n°2** de 1977 accorde aux civils une protection supplémentaire et prohibe également les prises d'otages. Enfin, force est de constater que le droit international humanitaire est fréquemment violé. Or il continuera à l'être tant qu'il ne connaîtra que des sanctions aléatoires. La société internationale ne connaît en effet pas de juridiction obligatoire : l'Etat doit consentir à la saisine d'une juridiction pour trancher le litige. La Cour Internationale de Justice n'est obligatoirement compétente qu'à l'égard des Etats qui ont préalablement reconnu sa compétence ou lorsqu'elle est saisie suite au litige, par la voie du compromis.

2 Droit national

En droit français, le phénomène de prise d'otages est régi par les articles 224-1 et suivants du Code Pénal. Ces dispositions restent très vagues, mais cette imperfection n'est que relative dans la mesure où le droit du terrorisme, beaucoup plus développé grâce à l'action efficace de SOS Attentats, S.O.S Terrorisme, s'applique intégralement aux prises d'otages. L'**article 421-1 du Code Pénal** dispose en effet que " *constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur (...) les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, l'enlèvement et la séquestration.* " Par conséquent, le système d'indemnisation des victimes de terrorisme, appelé Fonds de Garantie, s'applique aux otages ; ceux-ci bénéficient aussi du statut de victime de guerre...

3 Droit communautaire

Il ne semble pas exister de législation communautaire propre aux otages. En revanche, on trouve un certain nombre de textes touchant au terrorisme. C'est pourquoi il est une nouvelle fois indispensable d'aborder ici la législation adoptée en la matière dans la mesure où la prise d'otages est considérée comme un acte terroriste. Un certain nombre de décisions ont été prises par l'Union européenne en matière de terrorisme : A titre d'exemple, il apparaît dans l'article premier de la décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme que chaque Etat membre prend les mesures nécessaires pour que soient considérés comme infractions terroristes les actes intentionnels tels qu'ils sont définis comme infractions par le droit national, et qui, par leur nature ou leur contexte, peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale : parmi ces actes, l'enlèvement, la prise d'otages. L'Etat doit utiliser tout son arsenal juridique pour réprimer et prévenir les activités terroristes, mais il ne peut pas prendre n'importe quelle mesure qui porterait atteinte à ces mêmes valeurs fondamentales qu'il entend protéger. Si un Etat agissait de la sorte, il tomberait dans le piège que le terrorisme tend à la démocratie et à l'Etat de droit. A travers les lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes en date du 2 mars 2005, le comité des ministres rappelle que les événements du 11 septembre ont permis au Conseil d'adopter en deux mois et demi des législations qu'il aurait mis, en d'autres circonstances, plusieurs années à négocier. On pense en particulier à la suppression de l'extradition entre les Etats membres et son remplacement par un mandat d'arrêt européen et à l'adoption d'une définition commune du terrorisme.

4 Droit de l'ONU

La **Convention de New York du 17 décembre 1979**, transposée par la France dans un décret de juillet 2000, considère que la prise d'otages est “ *un délit préoccupant gravement la communauté internationale* ” et souligne “ *la nécessité urgente de développer une coopération internationale entre les Etats en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de mesures efficaces destinées à prévenir, réprimer et punir tous les actes de prise d'otages en tant que manifestation du terrorisme international* ”. **La loi du 27 février 1991 portant approbation de la Convention internationale contre la prise d'otages** ainsi que **le décret n°2000-724 du 25 juillet 2000** portant publication de la même convention, semblent également intéressants dans la mesure où ils contiennent davantage de précisions quant à la définition même de la prise d'otages. Selon l'article 1^{er} 1. du décret : l'infraction de prise d'otages est commise au sens de la Convention de New York lorsque : “ *quiconque s'empare d'une personne, l'otage, ou la détient et menace de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir afin de contraindre une tierce partie, à savoir un Etat, une organisation internationale intergouvernementale, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes, à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir en tant que condition explicite ou implicite de la libération de l'otage* ”.

Ainsi l'infraction de prise d'otages est constituée lorsque :

- 1 quiconque s'empare d'une personne ou la détient et menace de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir
- 2 afin de contraindre une tierce partie (un Etat, une organisation internationale intergouvernementale, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes)
- 3 à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir en tant que condition explicite ou implicite de la libération de l'otage.

La Convention internationale sur la prise d'otages demande aux Etats Parties d'ériger en infraction pénale la prise d'otages et de juger ou d'extrader les auteurs de tels crimes selon un dispositif juridique de coopération internationale classique. Le champ d'application de la Convention est large et fait appel à la compétence des Etats. La définition claire, précise et universelle de la prise d'otages de l'article 1^{er} paragraphe 1 recouvre la diversité des situations et répond aux évolutions actuelles. Politique ou crapuleuse, la prise d'otages est incriminée et le phénomène est pris en compte dans sa globalité. Cette protection est renforcée par le fait que le paragraphe 2 de l'article 1^{er} réprime la tentative et complicité de prise d'otages. Cependant, la Convention introduit une limitation regrettable. L'article 12 dispose en effet que la Convention ne s'applique pas à un acte de prise d'otages commis au cours de conflits armés au sens des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels. Nonobstant l'article 12 tout Etat partie à la Convention s'engage à réprimer la prise d'otages et à prendre les mesures nécessaires pour asseoir sa compétence pénale en la matière. Malgré son caractère trop vague et ses imperfections, cette Convention a donc le mérite d'encourager les Etats à se doter de normes juridiques leur permettant de poursuivre les auteurs de telles infractions et jette les bases d'une coopération internationale dans ce domaine.

2. La prévention et la sensibilisation à la prise d'otages par la société civile

En d'autres termes, comment une association telle qu'Otages du Monde pourrait participer à la prévention de la prise d'otages et à la sensibilisation de l'opinion publique à ce phénomène ?

Comment résoudre concrètement le problème de la prise d'otages ?

Un véritable travail de lobbying de la part des ONG, et en particulier de la part d'Otages du Monde, envers les Etats est souhaitable. Il est essentiel de ne pas oublier que les problèmes doivent être traités à leur origine. En effet, il ne suffit pas de traiter les conséquences des problèmes. Il faut donc travailler à leur base. Or la prise d'otages est souvent la conséquence de graves dysfonctionnements au sein même de l'appareil étatique. Ce travail de lobbying doit donc avoir pour cible des gouvernements et appareils administratifs.

Une mobilisation de la société civile est aussi indispensable pour combattre ce fléau et exiger des autorités des résultats concrets. Pour cela, la question des otages doit bien entendu faire partie des priorités des gouvernements. Il faudra en outre que la société obtienne un consensus entre les autorités, gouvernements, partis politiques sur la façon la plus adéquate et surtout la plus respectueuse des Droits de l'Homme de résoudre le problème des otages.

Cette mobilisation passe par différents types d'actions :

D'une façon générale, est visé tout type d'action susceptible de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la situation insupportable de la prise d'otages : marches de protestation, actions en direction des médias, des élus... Il serait intéressant pour Otages du Monde d'étudier de façon plus approfondie le travail de *Gesto por la Paz* (cité précédemment), et de se rapprocher de cette organisation afin d'alerter la société civile sur le rôle qu'elle peut jouer dans le soutien et l'aide à apporter aux victimes de prises d'otages et à leurs familles. Dans cette optique, un certain nombre d'actions peuvent être imaginées : l'animation du prochain site web d'Otages du Monde, l'organisation d'autres débats ou la participation à des actions communes regroupant d'autres associations, ONG ou fondations dont les buts seraient si ce n'est similaires, tout au moins proches.

L'enlèvement est un grave problème qui a d'importantes répercussions sur le développement économique et social d'un pays. Les tentatives de prévention et d'éradication de ce fléau ont jusqu'à présent échoué et l'enlèvement continue d'être une menace pour de nombreux citoyens. Tel est le cas par exemple au Mexique.

En matière de prévention de la prise d'otages, j'ai étudié certaines idées, nées de la mobilisation de la société civile au Mexique, qu'il me semble intéressant de relever. On s'aperçoit que pour lutter contre la prise d'otages, une réforme de tout le système institutionnel et politique s'impose.

Il est évident qu'une seule association ne peut pas mettre en œuvre seule chacun de ces points. En revanche un travail de lobbying, de pression sur le long terme au niveau des États concernés ne peut être que positif. Il convient de préciser que cette pression ne doit pas s'adresser exclusivement aux États dans lesquels les prises d'otages sont très développées. En effet, le lobbying doit aussi avoir lieu dans les pays européens afin qu'eux-mêmes fassent pression sur les États que les associations et organismes humanitaires souhaitent toucher.

CONCLUSION :

A travers mes recherches et les entretiens réalisés, j'ai pu percevoir les faiblesses du droit international humanitaire, notamment en Colombie. Concrètement sa violation par l'état colombien est flagrante et rien n'est réellement fait par la communauté internationale pour y remédier. On peut aussi relever les lacunes existant au niveau de la sanction de l'application du droit. Il existe également un grand décalage entre les enseignements théoriques dont nous bénéficions et la pratique. Si les enseignants rencontrés au cours de mon cursus universitaire m'ont fait prendre conscience de cette réalité, cela n'en reste pas moins choquant et difficile à admettre.

L'objectif est de réunir une première fois le Conseil d'administration d'Otages du Monde mi-octobre 2005. Cette réunion va être essentielle car des décisions importantes devront y être prises afin de mettre en place concrètement les initiatives sur lesquelles j'ai travaillé tout au long de ce stage.

Je vais également contribuer, avec d'autres membres de l'association, à la constitution de dossiers de demandes de subventions car si pour se développer le projet a besoin de bases solides, il ne pourra réellement évoluer que si nous disposons d'un minimum de subsides.

Pour avoir longuement échangé avec certains bénévoles de l'association, il me semble qu'un travail collectif est dorénavant essentiel. Une véritable équipe de travail doit être mise en place. Chaque personne qui choisira de s'impliquer dans le développement de ce projet devra avoir ses propres missions et des tâches spécifiques à accomplir. Le travail essentiellement individuel que j'ai effectué durant trois mois était certes nécessaire et extrêmement intéressant mais il risque de s'avérer désormais insuffisant.

En tout état de cause, ce stage fut une expérience très enrichissante dans la mesure où il m'a permis de prendre réellement conscience des difficultés rencontrées lors de la création d'une association, mais aussi de la satisfaction et de la motivation que l'on peut ressentir à chaque avancée, aussi petite soit-elle. Grâce à ce stage, j'ai également pu approfondir certains points

juridiques étudiés durant ces cinq années d'études universitaires comme par exemple, le droit appliqué au terrorisme, sujet que j'avais brièvement abordé lors des cours de droit civil de licence. A travers les discussions que nous avons eues avec Françoise Rudetzki, j'ai pu en percevoir l'application réelle.

BIBLIOGRAPHIE :

MAGUIRE Sean. *Otages. Crimes de guerre, ce que nous devons savoir.* Dirigé par Roy Gutman et David Rieff. Paris : Editions Autrement, 2002, p 314-315

HAROUEL Véronique. *Grands textes du droit international humanitaire.* Paris : PUF, 2001.

SOS Terrorism. *Terrorism, Victims and International Criminal Responsibility.* France : SOS Attentats, 2003. 393 p.

BRIBOSIA Emmanuelle, WEYEMBERGH Anne. *Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux.* Bruxelles : Droit et Justice, 2002. 305 p.

SANDOZ Christophe. *Attitude du CICR en cas de prise d'otages : Commentaires. Revue internationale de la Croix-Rouge* [On-line]. 2002, No. 846, [30.06.2002]. Available from internet : <http://www.cicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/iwpList74/C532D3B748578C3DC1256C7500450CD0>

GUTIERREZ Rodrigo. *Premio nacional de Paz 2001.*[On-line] Bogota: 10 décembre 2001. Available from internet: <URL: <http://www.fescol.org.co/temas-premiopaz-2001.html>>

Résolutions, déclarations, traités étudiés:

<http://www.un.org/law>